

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR **CONSELLIOR SAS**

LE 26 MARS 2021

La société Consellior SAS a adressé au Président du Conseil d'administration de Baccarat, selon un courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 26 mars 2021, et à Maîtres Frédéric Abitbol et Christophe Gelis, Administrateurs Provisoires, par courriel le même jour, 22 questions écrites à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021.

Les Administrateurs Provisoires, se substituant au Conseil d'administration, conformément à la mission qui leur a été conférée par le Tribunal de Commerce de Nancy, se sont réunis le 14 avril 2021 et ont statué sur les réponses à apporter à toutes ces questions écrites figurant ci-dessous :

1. Sur la régularité de l'assemblée générale et le changement de contrôle de Baccarat

QUESTION 1 :

Pouvez-vous nous expliquer les difficultés techniques n'autorisant pas le respect du 1° de l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 portant prorogation et modification de l'ordonnance du 25 mars 2020 sur la tenue des assemblées générales à huis clos ?

RÉPONSE 1 :

La Société s'efforce de tout mettre en œuvre pour respecter l'obligation de retransmission de l'Assemblée générale en direct. Pour rappel, conformément à la réglementation, l'avis de convocation paru au BALO le 29 mars dernier indiquait ainsi : "Dans la mesure du possible, l'Assemblée générale sera retransmise en direct en format audio, aux coordonnées qui seront publiées sur le site internet de la Société, <https://baccarat-finance.com/>, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion de cette Assemblée sera également disponible sur le site internet de la Société en différé dans le délai prévu par la réglementation."

Dans cette assemblée générale l'actionnaire de contrôle direct est toujours Fortune Legend Limited SARL à Luxembourg (« FLL ») ici dument représentée. FLL est elle-même contrôlée de manière unique par FORTUNE FOUNTAIN CAPITAL HOLDING GROUP CO Ltd (« FFCH »).

Nous comprenons que le nouvel actionariat de FLL résulte de l'exécution d'un nantissement d'action, et que conformément à l'information communiquée celle-ci est intervenue le 23 décembre 2020.

Pour autant il résulte d'un acte publié le 22 décembre 2020 que FFCH es-qualité d'actionnaire unique a réformé les statuts de FLL en date du 22 décembre 2020.

QUESTION 2 :

A quelle date les actionnaires ont-ils effectivement pris le contrôle de Baccarat notamment au regard (i) des interventions de FTI Director Services Limited et (ii) de l'accord de « second ranking security agreement over shares » en date du 30 octobre 2019 complétant le « Luxembourg Law Share Pledge Agreement created du 13 juin 2018 (Charge Registration No. 2018010764) » ?

RÉPONSE 2 :

Le 23 décembre 2020, TOR a informé les administrateurs provisoires de la Société de la régularisation de la documentation juridique ayant pour effet l'appropriation de 100% des parts sociales de Fortune Legend Limited S.à.r.l. par les prêteurs dans le cadre de l'exécution d'un nantissement. Les prêteurs, agissant de concert, ont procédé les 23 et 28 décembre 2020 à une déclaration de franchissement de seuils et à une déclaration d'intention auprès de l'AMF et de la Société, conformément à l'article L.233-7 du code de commerce.

Par ailleurs, Baccarat devra prochainement convoquer une nouvelle AGO pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, formalité au surplus substantielle dans le cadre du prochain projet d'OPA.

QUESTION 3 :

Existe-t-il des raisons objectives de ne pas regrouper les deux assemblées ?

RÉPONSE 3 :

Il est prévu que le Conseil d'administration qui arrêtera les comptes de l'exercice 2020 ne se tienne qu'après l'approbation des comptes de l'exercice 2019 par la prochaine Assemblée générale. Ce même Conseil convoquera l'Assemblée générale en vue d'approuver les comptes de l'exercice 2020.

2. Eclairages sur les remboursements des financements de FLL à Baccarat

Le rapport annuel sur l'exercice clos précise :

« Le 28 Janvier 2019, Baccarat a reçu une troisième demande de remboursement partiel du prêt relais d'un montant de 4 M€ de la part de son actionnaire majoritaire Fortune Legend Limited Sarl (« FLL »), en application de la clause 4.3 (a) du contrat de prêt relais (« Remboursement anticipé obligatoire du prêt relais à l'initiative du Prêteur »). Le total des remboursements au titre du prêt relais est de 10,1 M€ à ce jour, ramenant le principal du prêt relais de 22,26 M€, à la date de la prise de contrôle de la société par FFL, à un solde de 12,16 M€.

FFL, après avoir envisagé de procéder au refinancement des 10,1M€ remboursés par Baccarat au titre du prêt relais, a proposé de supprimer les clauses de remboursement anticipé partiel ou total du contrat de prêt relais. »

Enfin, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivant du Code de commerce précise :

« Votre conseil d'administration du 12 avril 2019, compte tenu de ces remboursements partiels anticipés intervenus, et du souhait de la société de maintenir, au niveau de ses états financiers, le Prêt Relais et le Prêt GDL en emprunts et dettes financières à long terme, a autorisé l'annulation pure et simple au titre d'un nouvel avenant au Prêt Relais, des dispositions des articles 4.3 (a) (« Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur ») et 4.3 (b) (« Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers »), qui deviendraient caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant envisagé. »

QUESTION 4 :

Pouvez-vous nous préciser à quelles fins les remboursements sollicités par FLL ont été opérés ?

RÉPONSE 4 :

Ces remboursements sont intervenus en exécution du prêt relais consenti à la Société. La Société ne dispose pas d'information quant à leurs finalités.

QUESTION 5 :

Attendu que ces prélèvements sur la trésorerie de Baccarat, pour un total de 10,1 M€ ont débuté pendant le déroulé de l'OPAS, le second intervenant à peine quelques jours après la clôture de l'Offre le 11 janvier 2019, pouvez-vous nous confirmer que ces fonds n'ont pas concouru au financement des achats de titres Baccarat durant l'OPAS ?

RÉPONSE 5 :

S'agissant d'un remboursement prêt consenti à la Société, le prêteur dispose librement des fonds remboursés sans que la Société n'en connaisse la finalité.

Au rang des flux atypiques d'argent intéressant des anciens actionnaires de contrôle au moment de la structuration du financement de l'OPAS et de prélèvements opérés sur la trésorerie de Baccarat, une autre entité basée au Luxembourg a bénéficié de ressources en fonds propres jusqu'à 25 M€, outre les 40 M€ de fonds propres injectés dans FFCH (Luxembourg) et FLL (Luxembourg).

QUESTION 6 :

Les accords de financement initiés sous couvert des nouveaux actionnaires de contrôle ont-ils intégré la société de droit Luxembourgeois dénommée FFC (Luxembourg) Holding S.A. (B224.385) contrôlée par New Anchor Limited et dont le dirigeant était Monsieur Zhen Sun, société capitalisée sous couvert de la Société Générale à hauteur de 26.047.000 € puis finalement réduit à 15.000.000 € par remboursement de l'actionnaire à concurrence 11.047.000 € ?

RÉPONSE 6 :

La question n'est pas suffisamment intelligible pour y répondre, s'agissant de surcroît d'accords de financement conclus par les nouveaux actionnaires directs et indirects qui ne concernent pas la Société.

3. Les financements accordés aux précédents actionnaires

Il résulte de l'information rendue publique que les créanciers ayant pris le contrôle de FLL auraient octroyé deux financements :

- 22,5 M€ de prêt relais en juin 2018 ;
- 76 M€ de prêt mis en place en octobre 2019 tel que relaté dans le communiqué Sammasan Capital.

Dans le même temps le rapport des administrateurs provisoires évoque une créance totale de 125M€.

QUESTION 7 :

Pouvez-vous nous détailler l'exact montant de la créance détenue en principal et intérêts ayant amené en exécution des garanties au changement de contrôle ?

RÉPONSE 7 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires directs et indirects.

QUESTION 8 :

Pouvez-vous nous expliquer comment ces financements s'articulent avec l'intercreditor agreement de 200 M€ entre New Anchor et FLL, auquel TOR Investment était associé depuis juin 2018 ?

RÉPONSE 8 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires directs et indirects.

QUESTION 9 :

La créance résultant de ces financements intégrait-elle les prêts des anciens actionnaires de contrôle de Baccarat pour un total de 27 397 344 € ?

RÉPONSE 9 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires directs et indirects. Il est toutefois indiqué que les prêts initialement consentis par Fortune Legend Limited S.à.r.l à Baccarat restent inchangés à la suite de l'appropriation par les prêteurs de 100% des parts sociales de Fortune Legend Limited S.à.r.l en exécution d'un nantissement.

La documentation fait état de « Keepwell deed » qui est une technique de garantie de crédit sur des dettes obligataire chinoises émises en USD. A cet égard l'information rendue publique fait état de l'existence de « **PRC Garantie** ».

"Finance Document" means the Amendment and Restatement Agreement, the Amended Facility Agreement, the PRC Guarantee, the Individual Guarantee, the Keepwell Deed, the Cost Cover Letter, any Compliance Certificate, any Subordination Agreement, any Fee Letter, any Transaction Security Document, any Utilisation Request, each Letter of Undertaking, the St. Kilts Variation, the Deed of Priority, the Keepwell Confirmation, the Confirmatory Security Deed (Borrower Share Charge) and any other document designated as a "Finance Document" by the Agent and the Borrower.

QUESTION 10 :

Pouvez-vous nous expliquer la nature de ces garanties ?

RÉPONSE 10 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires directs et indirects.

Les documents rendus publics précisent que le nantissement des actions donnant le contrôle de Baccarat reposait sur le prêt type mezzanine octroyé à « *Gainfull Wealth Management BVI qui est actionnaire direct de New Anchor* ».

Cette entité BVI semble avoir été la principale entité emprunteuse, alors qu'elle ne possédait que 20% de New Anchor Limited.

Le rapport des administrateurs provisoires précise que cette même entité Gainfull Wealth Management BVI aurait été contrôlée à 100 % par Fortune Fountain Capital Limited (Hong-Kong), société liquidée par jugement (HCCW 78/2020 [2020] HKCFI 1968) du 20 juillet 2020, ce qui n'est pas exact.

Dans le même temps cette société BVI a été radiée du registre des sociétés **en mai 2020, c'est-à-dire antérieurement à la liquidation de la société présentée comme sa société mère de contrôle**. Nous comprenons de l'information rendue publique que cette intervention de Gainfull Wealth Management BVI était accompagnée d'un dispositif spécifique, la documentation susvisée faisant notamment référence à « *the St. Kilts Variation* », pays de domiciliation de Madame Jiaru « Coco » Chu.

QUESTION 11 :

Pouvez-vous nous expliquer la nature de ces financements et le rôle de Gainfull Wealth Management BVI dans la prise de contrôle et l'OPA sur Baccarat ?

RÉPONSE 11 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires.

QUESTION 12 :

Avez-vous eu effectivement connaissance des bénéficiaires économiques finaux de Gainfull Wealth Management BVI ?

RÉPONSE 12 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires.

D'autres accords montrent qu'il existe des garanties prises par tout ou partie des créanciers ayant aujourd'hui le contrôle de Baccarat sur des actifs immobiliers détenus par Continental Growth Wealth Management (HK) qui viennent en plus des nantissements de droit Luxembourgeois. Or un appointed-receiver (Mr FOK – FTI consulting) a également été désigné sur cette société **en février 2020**.

QUESTION 13 :

Pouvez-vous nous expliquer la nature de ces garanties et si celles-ci sont encore opérationnelles pour couvrir le risque des prêteurs ?

RÉPONSE 13 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais à ses actionnaires.

4. Le prix de revient des nouveaux actionnaires de contrôle

Pour mémoire les précédents actionnaires ont dépensé les sommes suivantes pour l'acquisition de Baccarat :

Objet	Assiette
Achat du bloc de contrôle	164 251 494,20 €
Achat des créances d'actionnaire	27 397 344,56 €

Prix payé pour les titres apportés à l'OPA	15 284 791,80 €
Frais estimés selon note d'opération	1 200 000,00 €
TOTAL	208 133 630,56 €

Sur la seule part du prix payé pour les actions le prix de revient total du bloc de contrôle de 97,1 % du capital de Baccarat est donc de 180 M€.

Nous comprenons dès lors que les nouveaux actionnaires de contrôle de Baccarat sont devenus propriétaires moyennant un prix de revient inférieur de 30%.

QUESTION 14 :

Pouvez-vous nous indiquer si moyennant ce prix de 125 M€ les nouveaux actionnaires sont propriétaires des seules actions Baccarat ou si ce prix intègre également les créances d'actionnaires pour un total net de remboursement de 27.759.049 € - 10.100.000 € = 17.659.049 € ?

RÉPONSE 14 :

Cette question n'a pas trait à l'activité de la Société mais, comme précédemment indiqué en réponse 9, les prêts initialement consentis par Fortune Legend Limited S.à.r.l à Baccarat restent inchangés à la suite de l'appropriation par les prêteurs de 100% des parts sociales de Fortune Legend Limited S.à.r.l en exécution d'un nantissement.

En effet la différence entre les 125 M€ évoqués dans le rapport des administrateurs provisoires et les 27 M€ de créance d'actionnaire ramènerait à un seuil de financement de 98 M€, recoupant les données rendues publiques susvisées

QUESTION 15 :

La lettre du CSEC au président du Tribunal de commerce Nancy du 15 janvier 2021 évoque que les comptes courants d'actionnaires à échéance en 2022 seraient bloqués jusqu'en 2025 selon une annonce de Monsieur Erwan Stervinou, salarié de Sammasan Capital. A quel titre et selon quel engagement ?

RÉPONSE 15 :

Fortune Legend Limited S.à.r.l a confirmé son intention de repousser à 2025 (contre 2022 actuellement) la date de maturité des prêts consentis à la Société. Elle en a informé la Société en janvier 2020 considérant l'importance des investissements que la Société devra réaliser dans les prochaines années.

L'ordonnance du Tribunal de commerce de Nancy du 7 septembre 2020 évoquait au rang de difficultés motivant le placement sous administration provisoire de Baccarat les difficultés rencontrées pour prétendre au bénéfice très avantageux en termes de taux des Prêts Garantis par l'Etat (« PGE ») en raison notamment de l'opacité de l'actionnariat. Le rapport des administrateurs provisoire considère que les données actionnariales sont dorénavant clarifiées.

QUESTION 16 :

Pouvez-vous confirmer que la société va ou a bénéficié de ces financements très avantageux et que l'actionnariat n'est plus un frein à l'obtention de ces prêts.

RÉPONSE 16 :

La Société n'a pas pu finaliser les financements bancaires garantis par l'Etat français et entretient des liens réguliers avec ses banquiers

5. La future gouvernance de Baccarat

Le projet des résolutions soumise à l'AGO propose différentes désignations de membre du conseil d'administration de Baccarat représentants des actionnaires et notamment :

- Monsieur Ben Burger (TOR ASIA) basé à Hong-Kong
- Monsieur Stephen Ezekiel (SAMMASAN CAPITAL) basé à Hong-Kong

- Monsieur Erwan Stervinou (SAMMASAN CAPITAL) basé à Hong-Kong
- Monsieur Bryant Stone (TOR ASIA) basé à Hong-Kong

Il est en outre proposé de ratifier deux désignations antérieures, celle de Monsieur Yang Wenyue ancien dirigeant de diverses entités de la galaxie de sociétés Fortune Fountain, et celle de Monsieur Kwan Leung (Timmas) Tang. Les deux administrateurs sont également basés à Hong-Kong bien qu'œuvrant dans de nombreux pays.

Au total le Conseil serait donc composé de 9 membres, dont les deux tiers sont basés hors de France.

QUESTION 17 :

Pensez-vous pouvoir refonder une gouvernance et les comités fondés par le Conseil de manière opérationnelle sur ces bases ?

RÉPONSE 17 :

Les propositions de nominations et de ratifications sont proposées à l'Assemblée générale qui décidera souverainement de la composition du prochain Conseil d'administration. L'identité des candidats est en ligne avec les bonnes pratiques de gouvernance et reflète notamment le caractère international de l'actionnariat et de l'activité de la Société. Sous réserve du vote de l'Assemblée générale, le Directeur Général de la Société sera basé en France, tout comme plusieurs administrateurs indépendants.

QUESTION 18 :

Pensez-vous que le décalage horaire important entre la France et l'Asie ainsi que la nécessaire association des institutions représentatives du personnel permettent la constance des réunions du conseil d'administration ?

RÉPONSE 18 :

La Société met en œuvre les moyens techniques et d'organisation permettant un fonctionnement régulier de sa gouvernance, en tenant compte notamment des éventuelles contraintes de décalage horaire.

La onzième résolution soumise au vote des actionnaires dispose : « *L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de **Monsieur Kwan Leung (Timmas) Tang** en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Kevin Sims, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.* »

Dans son communiqué du 14 août 2020 sur son chiffre d'affaires semestriel Baccarat a informé que « *Monsieur Timmas Tang a[vaît] été coopté en tant qu'administrateur de Baccarat SA, en remplacement de Monsieur Kevin Sims dont la démission a[vaît] été actée par le Conseil d'Administration du 6 mai 2020* ». Monsieur Timmas Tang (aka Timmas Deng) est présenté comme un avocat de Hong-Kong spécialisé dans les opérations off-shore qui par ailleurs a créé une activité spécialisée dans les opérations immobilières **assorties de naturalisation** au travers de la société T-LOFT Property Development Limited basée à Saint-Kitts-et-Nevis.

Monsieur Tang était un ancien agent d'immigration au département de l'immigration de Hong Kong et outre qu'on s'interroge sur l'expérience apportée à Baccarat dans cette nomination, on relèvera surtout que Madame Jiaru (Coco) Chu est également dotée de la nationalité de Saint-Kitts-et-Nevis. En outre on trouve au registre de Hong-Kong une société Timmas Consulting Co., Limited dont Monsieur Zhen Sun est également administrateur. Cette société est liée à Timmas International Group Limited qui précise elle-même que « *depuis sa création, elle a aidé des milliers de Chinois de chez eux et à l'étranger à investir ou à immigrer dans d'autres pays.... Timmas devenant le modèle de l'industrie et établissant maintenant ses bureaux à Hong-kong, Shenzhen, Shanghai et Pékin, elle a mis en place une coopération étroite et intense avec les institutions autorisées par de nombreux gouvernements dont Hong-kong, Singapour, Philippines, Nevis, Amérique, Royaume-Uni* ».

Cette dernière société Timmas International Group Limited exploite un site singulier se vantant d'obtenir toutes sortes de visas et passeports sous l'url <https://www.etogo.cc/>. La dénomination «etogo» renvoie pour sa part à une autre société administrée par Monsieur Zhen Sun « Etego Abroad Service Limited »

basée à Hong-Kong (cette dernière contrôle Timmas International Group Limited) qui est elle-même contrôlée par la société Continental Growth Wealth Management Limited visée ci-dessus.

QUESTION 19 :

Pensez-vous que les faits susvisés et les liens d'affaires existant entre Messieurs Timmas Tang et Zhen Sun rendent cette nomination pertinente pour Baccarat, fut-ce pour quelques mois seulement ?

RÉPONSE 19 :

La cooptation de Monsieur Tang a été proposée par le précédent Conseil d'administration, composé notamment des représentants des anciens actionnaires directs et indirects de contrôle. En conformité avec la loi, la ratification de cette cooptation est soumise à l'Assemblée générale, qui décidera de l'approuver ou non.

Jusqu'à sa mise sous administration provisoire Baccarat était dotée de deux comités institués, le comité des comptes et le comité des rémunérations dont à ce stade seules Mesdames Henriquez-Schemel et Nicolas sont membres.

QUESTION 20 :

Pouvez-vous nous indiquer la nouvelle organisation prévue s'agissant des Comités constitués par le Conseil d'administration ?

RÉPONSE 20 :

Il appartiendra au Conseil d'administration nouvellement formé de désigner les membres de ses Comités

6. Actionnariat de contrôle

Les nouveaux actionnaires de contrôle de Baccarat seront prochainement amenés à déposer une nouvelle OPA. Il est constant que dans ce cadre les notes d'informations exigées par la réglementation apporteront des informations. Toutefois et dans le cadre de la présente réunion d'actionnaires des informations sur les bénéficiaires économiques finaux des entités de contrôle de Baccarat s'avèrent utiles pour les actionnaires minoritaires.

Nous comprenons que l'actionnariat de contrôle de Baccarat est actuellement le suivant :

Actionnaires	Parts de FLL SARL	%	BACCARAT	%2
Tor Asia Credit Master Fund LP	412 790	40,79%	97,10%	39,61%
Tor Asia Credit Opportunity Master Fund LP	159 789	15,79%	97,10%	15,33%
Sous Total TOR ASIA	572 579	56,58%	97,10%	54,94%
Sammasan Capital GP No.1 Limited	39 948	3,95%	97,10%	3,83%
Dolphin Capital CV	133 158	13,16%	97,10%	12,78%
CEOF Holdings LP	159 789	15,79%	97,10%	15,33%
Corbin Opportunity Fund, L.P.	106 526	10,53%	97,10%	10,22%
TOTAL	1 012 000	100,00%		97,10%

Des informations réglementées concernant Tor Asia et Sammasan Capital sont disponibles en opensource mais s'agissant de Dolphin Capital, CEOF Holdings et Corbin Opportunity l'information est plus parcellaire. Il semble néanmoins que CEOF Holdings et Corbin Opportunity contrôlant ensemble plus de 25% de Baccarat soient des entités liées.

Dolphin Capital semble pour sa part devoir être reliée à (Stichting Beheer KVK 34357090) « Blueberg » qui est une fondation de droit Néerlandais par essence peu transparente, et est reliée à une société Cos Cob B.V. (Kvk 273232160000).

QUESTION 21 :

Pouvez-vous nous communiquer des informations complémentaires sur les bénéficiaires économiques de ces entités, au sens de l'article L.561-1 du Code Monétaire et Financier ?

RÉPONSE 21 :

La Société n'a pas à communiquer ces informations, à supposer qu'elle en ait connaissance.

7. Décisions à prendre sur les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions

Il est demandé aux actionnaires de se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Daniela Riccardi, en sa qualité de Directeur Général de la Société, et subsidiairement d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général.

Comme vous le savez Consellior a vivement contesté les modalités de cette rémunération comme la valeur absolue des sommes ayant amené à verser à la directrice générale pas moins de **5.543.661,76€**, peu de temps avant qu'elle ne quitte l'entreprise confrontée à une grave crise. La prochaine assemblée sera en outre amenée à statuer sur le versement d'une indemnité de départ de nature transactionnelle en suite de la démission de la directrice générale ayant quitté Baccarat le 31 mars 2020.

QUESTION 22 :

Pensez-vous pouvoir légitimement statuer et voter sur ces rémunérations exorbitantes dans le respect des plus élémentaires principes de gouvernance et d'éthique ?

RÉPONSE 22 :

Ce montant de 5.543.661,76€ correspond à la somme globale perçue par Mme Riccardi au titre de de l'exercice 2018 dont le versement a été régulièrement approuvé par la précédente Assemblée générale. Cette somme comprenait notamment à hauteur de 3.313.928 € un bonus de vente et une prime d'intéressement liée à la vente, dont le coût a été supporté par la Compagnie Financière du Louvre et non par la Société. Seuls les éléments de rémunérations versés à Mme Riccardi au titre de l'exercice 2019, tels que mentionnés dans le rapport de gestion, sont soumis au vote de la prochaine Assemblée générale, conformément à la loi.